


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20262904-02 Du 29 avril 2026 CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES CCAS ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL</p>
--	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	24.04.2026
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	24.04.2026
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	2	

L'an deux mille vingt-six, le VINGT NEUF du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T - GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (13)

Absents avec pouvoir : BONNEVAUX V – DAURELLE T (2)

Absents sans pouvoir : (0)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES CCAS ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mr le Sous-Préfet a invalidé la délibération n° D20263003-04 du 02 avril dernier relative à la désignation des membres du CCAS au motif que selon les termes de l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles – CASF – applicable aux CCAS, « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage no vote préférentiel. Le scrutin est secret ». Par ailleurs, le CASF prévoit que « le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire ». Les représentants de la société civile seront donc, pour leur part, désignés par le maire.

Il convient de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS dans le respect de la loi.

Il est fait appel de candidature.

Une liste s'est déclarée :

Liste 1 : Mr Daniel DELORME – Mr Cédric BOUREILLE - Mme Sandrine DESSALCES – Mr Vincent BONNEVAUX

L'opération de vote se déroule.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Liste 1 – 15 voix**

Mr Daniel DELORME – Mr Cédric BOUREILLE - Mme Sandrine DESSALCES – Mr Vincent BONNEVAUX sont proclamés élus au conseil d'administration du CCAS de la commune.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° D20263003-04 du 02 avril 2026.

Fait à Usson en Forez, le mercredi 6 mai 2026.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance